



## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE dans les écoles maternelles et élémentaires de Dordogne

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique dans les écoles primaires et élémentaires de Dordogne.

### **A – CHARTE INFORMATIQUE**

#### **1. Champ d'application de la charte**

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, y compris hors temps scolaire, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique des écoles.

#### **2. Règles de gestion des moyens informatiques des écoles :**

##### Conditions d'accès aux moyens informatiques des écoles

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des activités de direction, d'enseignement, de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le (la) directeur (-trice), ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

#### **3. Le respect de la déontologie informatique**

##### 3.1 Règles de base

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

##### 3.2 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels n'ayant aucune utilité pédagogique.
- Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;

##### 3.3 Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe la personne responsable de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'imprimer que le strict nécessaire, ceci dans un but tant écocitoyen que financier.

### **B – CHARTE INTERNET**

1. **L'usage d'Internet** est réservé à l'usage professionnel. Il est interdit de télécharger des fichiers protégés par un copyright et/ou un droit d'auteur.

Aucun accès d'un élève sans encadrement ne devra être autorisé, ce qui implique la vérification des adresses à consulter, l'utilisation d'un logiciel de filtrage (qui ne pourra se substituer à la vigilance de l'enseignant). La connexion utilisée par les élèves se fait sous la responsabilité de l'enseignant qui s'engage à ne jamais laisser seul un élève naviguer sur Internet.

2. **Le téléchargement** et l'installation de logiciels sont du seul ressort de l'équipe éducative.

3. Chaque poste connecté à Internet doit être équipé d'un antivirus à jour.

4. **La diffusion d'informations** par l'intermédiaire de l'Internet doit respecter la loi ; ce qui implique entre autre : le respect du droit d'auteur, de la vie privée, du droit à l'image, de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit,

### Respect du droit à l'image

La mise en ligne, sur le site de l'école ou sur tout autre site, de photos d'élèves, est soumise à l'autorisation des parents. En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées. Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

### ***C – TEXTES REGLEMENTAIRES***

C2i enseignants : circulaire n°2008-122 du 4 /08/ ; BO n°33 du 4 septembre 2008 ;

Je soussigné(e),....., reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique des écoles et m'engage à la respecter.